



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL5-DE



Date de la convocation : 31 janvier 2023  
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

### 5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2023.

Les taux d'imposition de 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Pour mémoire, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se sont vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16,52%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est resté figé sur le taux 2020 pour les années 2021 et 2022 soit 24,11%. A compter de 2023, les communes ont la possibilité de faire varier ce taux sous certaines conditions.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2023, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2023 :
  - Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
  - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.

Karine LOIZEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023  
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023